



Beauvoir-sur-Mer, le 16 DEC. 2019

BORDEREAU DE TRANSMISSION
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées (en format .pdf) :

INTERCOMMUNALITES - Modification statutaire liée au retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
FINANCES - Décision modificative n°2 sur le budget 2019
FINANCES - Vote du budget primitif 2020
FINANCES - Contributions des membres au titre de l'année 2020
FINANCES - Demande de subventions : animation du SAGE/CLE et des Contrats, et le suivi de la qualité des eaux superficielles
EAU - Attribution du marché « <i>suivi de la qualité des eaux superficielles</i> » - accord-cadre pour 2020 et 2021
EAU - Commande 2020 – Suivi de la qualité des eaux superficielles
BIODIVERSITE - Attribution du marché « <i>Appuis technique à l'animation du site Natura 2000</i> » - accord-cadre sur 2 ans
RESSOURCES HUMAINES - Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte-Epargne Temps (CET)

La Directrice,

Mickaëlle ROUSSELEAU

L'ensemble des délibérations a été affiché le 16 DEC. 2019

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019
Date de convocation : 6 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération n°2019_D042_INS

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 11h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GABORIT, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Louis-Marie ORDUREAU (suppléant de M. Jean CHARRIER)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé De VILLEPIN

<u>Nombre de délégués</u>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	-	15

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Modification statutaire liée au retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Monsieur le Président expose

Considérant les arrêtés préfectoraux de la Loire-Atlantique du 22 mars 2019 et du 7 juin 2019 portant retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que ce changement concerne deux membres du syndicat mais n'entraîne pas de modifications du périmètre d'intervention du syndicat ;

Considérant que ce changement a une incidence sur les statuts du syndicat ;

Monsieur le Président propose la modification des articles et annexes suivants des statuts :

- **Article 1 – Constitution et dénomination**

La liste des communes pour ces deux membres est modifiée comme suit :

- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44) pour les 9 communes de *Chaumes-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Villeneuve-en-Retz.*
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44) pour les 4 communes de *Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Villeneuve-en-Retz, Touvois.*

- **Annexe 1 : Périmètre du Syndicat mixte**

Les surfaces concernées par ces deux membres sont modifiées comme suit :

Nom des communes et leurs EPCI-FP	Surface dans le périmètre SAGE	Surface dans le périmètre Natura 2000	Surface communale totale	Surface communale dans le périmètre d'intervention (SAGE+Natura2000)	% de la surface communale dans le SAGE	% de la surface communale dans le périmètre d'intervention
Chaumes en Retz	2 839		7 732	2 839	37%	37%
Chauvé	4 007		4 084	4 007	98%	98%
La Bemerie en Retz	599	3	599	599	100%	100%
La Plaine sur Mer	160		1 639	160	10%	10%
Les Moutiers en Retz	978	268	978	978	100%	100%
Pornic	8 668	16	9 469	8 668	92%	92%
Préfailles	419		518	419	81%	81%
Saint Michel Chef Chef	147		2 512	147	6%	6%
Villeneuve en Retz	6 929	2 658	7 426	6 929	93%	93%
CdA Pornic Agglo Pays de Retz	24 746	2 945		24 746		
Machecoul-Saint-Même	5 024	2 322	8 566	5 024	59%	59%
Paulx	2 866		3 593	2 866	80%	80%
Saint Etienne de Mer Morte	365		2 741	365	13%	13%
Touvois	1 807		3 691	1 807	49%	49%
CdC Sud Retz Atlantique	10 062	2 322		10 062		

- **Annexe 2 : Périmètre des compétences du Syndicat mixte et annexe 3 : Périmètre administratif du Syndicat mixte**

La limite administrative de ces deux membres est modifiée sur les deux cartes (annexes 2 et 3).

Monsieur le Président informe que ces modifications statutaires doivent être notifiées aux membres et que chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Comité syndical,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 22 mars 2019 modifié portant retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 7 juin 2019 portant adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 2 juillet 2019 portant sur les conséquences du retrait-adhésion de Villeneuve-en-Retz sur les syndicats mixtes dont la CC SRA et la CC Pornic Agglo Pays de Retz sont membres ;

Vu le projet de statuts annexé à cette délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Adopte les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- Demande à Monsieur le Président de notifier cette délibération, accompagnée du projet de statuts, aux 7 membres du Syndicat, afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires dans un délai de 3 mois ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
Date : 15/12/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

ANNEXE
PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE

STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

PREAMBULE

Réparti sur la Vendée et la Loire-Atlantique, le bassin versant de la baie de Bourgneuf s'étend sur 975 km² et se caractérise par en amont un paysage bocager, d'un tiers de marais doux, saumâtre, salé et de polders, d'un littoral diversifié (falaises, digues et cordons dunaires), et enfin d'une vaste baie fermée. Doté d'une richesse écologique exceptionnelle, ce territoire est en développement où se côtoient de nombreuses activités (agriculture, maraîchage, tourisme, saliculture, conchyliculture, pêche, pisciculture, chasse, industrie, urbanisation/ imperméabilisation ...), dont certaines sont dépendantes d'une très bonne qualité des eaux, et avec divers usages en eau (potable, irrigation, prélèvements, stockage, ...).

Depuis 1990 puis 1995, avec la création de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, les communes se sont organisées pour collectivement définir une stratégie partagée de développement durable et équilibrée de la baie de Bourgneuf, de son bassin versant et des territoires proches, dans les domaines de l'eau et de la biodiversité.

Ces stratégies, régulièrement révisées, se déclinent au travers :

- du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de bourgneuf.
- des deux Documents d'Objectifs Habitats et Oiseaux sur les deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Conscientes de l'importance de l'animation et de la coordination de la gestion et la protection de la ressource en l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ainsi que de la préservation des milieux naturels, les collectivités adhérentes ont souhaité faire évoluer la structure associative avec la création d'un syndicat mixte fermé. Elles s'associent et mettent en commun leurs moyens afin d'améliorer la connaissance dans ces domaines et de coordonner, animer, suivre et évaluer les dynamiques de projets sur ce territoire visant l'atteinte et la conservation du bon état des masses d'eau et des habitats et espèces d'intérêts communautaires, tels que définis dans le SDAGE Loire-Bretagne et les Directives européennes Cadres sur l'Eau, Habitats et Oiseaux.

Au-delà de ces missions, l'activité de ce syndicat s'inscrit dans une démarche globale durable, intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Aussi, pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, et afin de garantir la prise en compte de toutes les contraintes de son territoire, le syndicat assurera la concertation associant l'ensemble des usagers de son périmètre d'intervention.

Envoyé en préfecture le 15/12/2019

Reçu en préfecture le 15/12/2019

Affiché le 16 DEC. 2019

ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le **6 DEC. 2019**
ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

Article 1 – Constitution et dénomination

En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué un Syndicat mixte « fermé » dénommé « Syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf », avec comme acronyme SMBB, entre les membres suivants :

- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44) pour les 9 communes de *Chaumes-en-Retz*, *Chauvé*, *La Bernerie-en-Retz*, *La Plaine-sur-Mer*, *Les Moutiers-en-Retz*, *Pornic*, *Préfailles*, *Saint-Michel-Chef-Chef*, *Villeneuve-en-Retz*.
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44) pour les 4 communes de *Machecoul-Saint-Même*, *Paulx*, *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*, *Villeneuve-en-Retz*, *Touvois*.
- Communauté de communes Challans Gois communauté (85) pour les 10 communes de *Beauvoir-sur-Mer*, *Bois-de-Céné*, *Bouin*, *Challans*, *Châteauneuf*, *Froidfond*, *La Garnache*, *Saint-Gervais*, *Saint-Urbain*, *Sallertaine*.
- Communauté de communes Océan marais de Monts (85) pour les 5 communes de *La Barre-de-Monts*, *Notre-Dame-de-Monts*, *Le Perrier*, *Saint-Jean-de-Monts*, *Soullans*.
- Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85) pour les 4 communes de *Barbâtre*, *La Guérinière*, *L'Epine*, *Noirmoutier-en-l'Île*.
- Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) pour les 3 communes de *Notre-Dame-de-Riez*, *Le Fenouiller*, *Saint-Hilaire-de-Riez*.
- Communauté de communes Vie et Boulogne (85) pour les 2 communes de *Falleron*, *Grand'Landes*.

Nota : Les communes identifiées en italique sont concernées par le périmètre du syndicat pour une partie seulement de leur territoire.

Article 2 – Objet du Syndicat mixte

2.1. Périmètre d'intervention

Le Syndicat mixte intervient sur le territoire des membres adhérents dans la limite des périmètres suivants :

- Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- Le périmètre des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009).

La délimitation de ces deux périmètres figure en annexe 2.

2.2. Compétences

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

À ce titre, le syndicat mixte, **par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il :**

- assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE.
- met en œuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant, ...).
- est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en œuvre de ce SAGE : Contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil Régional des Pays de la Loire).

Le syndicat est **habilité** à :

- assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009).
- être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre.
- être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAE-, contrats Natura 2000, charte Natura 2000, LIFE...).
- mettre en œuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut **réaliser toute autre prestation de services** sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie).

Article 3 – Durée

Le Syndicat mixte est créé sans limitation de durée.

Article 4 – Siège de l'établissement

Le siège du Syndicat mixte est fixé au :

35ter, rue des Sables, 85230 - Beauvoir-sur-Mer.

Article 5 – Dispositions communes applicables aux syndicats mixtes

Les dispositions applicables sont celles définies aux articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux dispositions auxquelles ils renvoient.

CHAPITRE 2 – CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE COMPETENCES

Article 6 – Substitution dans les actes et délibérations

Le Syndicat mixte se substitue de plein droit, à la date de la prise d'effet de sa création, à ses membres dans toutes les délibérations et tous leurs actes inhérents aux compétences définies à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le 16 DEC. 2019 
ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

CHAPITRE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE**Article 7 – Administration du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, un Bureau syndical et un Président.

Article 8 – Comité syndical**8.1. Composition du Comité syndical**

Le Comité syndical est composé de 22 délégués répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le 16 DEC. 2019 
ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	5	5
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	3	3
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	5	5
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	4	4
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	3	3
Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1	1
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	1	1
TOTAL	22	22

Election des délégués au Comité syndical

Ces délégués sont élus pour la durée de leur mandat par l'assemblée délibérante de chaque membre.

Chacune de ces assemblées délibérantes élit également en nombre égal à celui des délégués titulaires, des délégués suppléants qui sont chargés de remplacer l'un ou l'autre de ses délégués titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sans préjudice des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

À défaut, si l'assemblée délibérante d'un membre n'élit pas dans un délai d'un mois son ou ses délégués, la représentation de ce membre au sein du Comité syndical est assurée par le Président de l'EPCI à fiscalité propre, si le membre dispose d'un siège. Dans le cas où le membre dispose de deux délégués ou plus, sa représentation est assurée par le Président et le premier Vice-Président.

Le Comité syndical est alors réputé complet, et le quorum se calcule par rapport aux membres effectivement en exercice.

Durée du mandat des délégués

Les délégués des membres suivent, quant à la durée de leur mandat au Comité syndical, le sort de l'organe délibérant qui les a élus.

Leur mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés. Cette installation doit s'effectuer au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection de l'ensemble des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat.

Toutefois, les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à leur remplacement par une nouvelle élection dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

8.2. Fonctionnement du Comité syndical

Le Syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Réunion / Convocation

Le Comité syndical se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre. Le président est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du comité syndical en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat mixte ou dans un lieu choisi par le Comité sur le territoire de l'un ou l'autre de ses membres. Dans ce dernier cas, le Comité syndical doit délibérer au préalable sur le lieu de la réunion.

Sur la demande de 5 membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le Comité syndical est convoqué par le Président. La convocation indique les questions à l'ordre du jour. Elle est adressée aux délégués du Comité syndical par écrit et à domicile ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence justifiée, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Quorum

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués en exercice régulièrement convoqués sont présents. Au cas où cette majorité ne serait pas atteinte, le Comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum et sur le même ordre du jour de la séance initialement prévue.

Prise de délibérations

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Tout délégué du Comité syndical, empêché d'assister à une séance, peut donner à un autre membre titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Il peut également demander à un membre suppléant de le représenter.

8.3. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation et au Bureau à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte ;
- 5° De l'adhésion du Syndicat mixte à un établissement public.

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le 16 DEC. 2019 
ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le 16 DEC. 2019
ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

Article 9 – Bureau syndical

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents sera déterminé par le Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical procède à l'élection du Président et des Vice-Présidents au scrutin secret uninominal à trois tours, et à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf au troisième tour à une majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est alors déclaré élu.

Il est procédé à une nouvelle désignation du Bureau lors de la séance d'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des organes délibérants des membres. Le mandat des membres du Bureau expire lors de cette installation.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat mixte en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 10 – Président

10.1. Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau dont il préside les débats.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions et sa signature dans les conditions visées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas révoquées.

Il est le chef des services du Syndicat mixte et procède à ce titre aux recrutements dans le cadre des emplois créés par le Comité syndical.

Il représente en justice le Syndicat mixte.

10.2. Suppléance du Président

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

En cas de cessation de fonctions de Président ou de Vice-Président, pour quelle que cause que ce soit, le Comité syndical est convoqué pour procéder au remplacement dans les plus brefs délais.

Il appartient à l'élu assurant la suppléance du Président, tel qu'évoqué plus haut, de convoquer le Comité syndical. La séance au cours de laquelle il est procédé à une nouvelle élection du Président est présidée par le doyen d'âge.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11 – Règles budgétaires et comptables applicables

Les règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat mixte sont celles des communes, sous réserve des dispositions propres aux établissements publics de coopération intercommunale applicables aux syndicats mixtes.

Article 12 – Ressources du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte peut percevoir les ressources visées à l'article L. 5212-19 du code général des collectivités territoriales.

- 1° La contribution des membres ;
- 2° Le produit des taxes, contributions et redevances des bénéficiaires des services rendus ;
- 3° Les subventions et aides au fonctionnement et à l'investissement de l'Union Européenne, de l'État et de toute autre collectivité territoriale et établissement public ;
- 4° Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat mixte ;
- 5° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en cas d'un service rendu ;
- 6° Les produits des dons et legs ;
- 7° Le produit des emprunts.

Article 13 – Charges du Syndicat mixte

Le budget du Syndicat mixte pourvoit aux dépenses afférentes se rapportant à l'exercice de ses compétences.

Article 14 – Règles de répartition des contributions des membres

Après le financement des charges de fonctionnement et d'investissement par les différents partenaires financiers, la part restante au Syndicat mixte est financée par les membres visés à l'article 1 des présents statuts, conformément à la clé de répartition définie comme suit :

- en fonction d'un coût par habitant INSEE des communes concernées par le périmètre d'intervention et fonction de leur situation géographique (littoral, rétro-littoral, limitrophe/hors-bassin versant).
- au titre des actions relatives au SAGE et à la CLE, en fonction du potentiel fiscal des communes du SAGE rapporté à la surface communale dans le bassin versant.

Article 15 – Autres dispositions

En cas de contradiction, les dispositions du code général des collectivités territoriales prévalent sur celles des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le 16 DEC. 2019 
ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

Annexe 1 : Périmètre du Syndicat mixte

Nom des communes et leurs EPCI-FP	Surface dans le périmètre SAGE	Surface dans le périmètre Natura 2000	Surface communale totale	Surface communale dans le périmètre d'intervention (SAGE+Natura2000)	% de la surface communale dans le SAGE	% de la surface communale dans le périmètre d'intervention
<i>Chaumes en Retz</i>	2 839		7 732	2 839	37%	37%
<i>Chauvé</i>	4 007		4 084	4 007	98%	98%
<i>La Bernerie en Retz</i>	599	3	599	599	100%	100%
<i>La Plaine sur Mer</i>	160		1 639	160	10%	10%
<i>Les Moutiers en Retz</i>	978	268	978	978	100%	100%
<i>Pornic</i>	8 668	16	9 469	8 668	92%	92%
<i>Préfailles</i>	419		518	419	81%	81%
<i>Saint Michel Chef Chef</i>	147		2 512	147	6%	6%
<i>Villeneuve en Retz</i>	6 929	2 658	7 426	6 929	93%	93%
CdA Pornic Agglo Pays de Retz	24 746	2 945		24 746		
<i>Machecoul-Saint-Même</i>	5 024	2 322	8 566	5 024	59%	59%
<i>Paulx</i>	2 866		3 593	2 866	80%	80%
<i>Saint Etienne de Mer Morte</i>	365		2 741	365	13%	13%
<i>Touvois</i>	1 807		3 691	1 807	49%	49%
CdC Sud Retz Atlantique	10 062	2 322		10 062		
<i>Beauvoir sur Mer</i>	3 507	2 914	3 507	3 507	100%	100%
<i>Bois de Céné</i>	4 266	2 321	4 266	4 266	100%	100%
<i>Bouin</i>	5 220	5 009	5 220	5 220	100%	100%
<i>Challans</i>	5 048	62	6 539	5 048	77%	77%
<i>Châteauneuf</i>	1 602	280	1 602	1 602	100%	100%
<i>Froidfond</i>	2 180		2 180	2 180	100%	100%
<i>La Garnache</i>	6 050		6 050	6 050	100%	100%
<i>Saint Gervais</i>	4 249	2 062	4 249	4 249	100%	100%
<i>Saint Urbain</i>	1 659	775	1 659	1 659	100%	100%
<i>Sallertaine</i>	4 973	2 209	4 973	4 973	100%	100%
CdC Challans Gois Communauté	38 754	15 632		38 754		
<i>La Barre de Monts</i>	2 720	2 157	2 720	2 720	100%	100%
<i>Notre Dame de Monts</i>	2 078	1 612	2 078	2 078	100%	100%
<i>Le Perrier</i>	3 299	3 012	3 299	3 299	100%	100%
<i>Saint Jean de Monts</i>	6 047	4 531	6 221	6 221	97%	100%
<i>Soullans</i>	439	2 119	4 137	2 556	11%	62%
CdC Océan Marais de Monts	14 583	13 431		16 874		
<i>Barbâtre</i>	1 264	472	1 264	1 264	100%	100%
<i>La Guéinière</i>	789	287	789	789	100%	100%
<i>L'Epine</i>	870	610	870	870	100%	100%
<i>Noirmoutier en l'île</i>	1 989	748	1 989	1 989	100%	100%
CdC de l'île de Noirmoutier	4 912	2 117		4 912		
<i>Falleron</i>	2 900		2 900	2 900	100%	100%
<i>Grand'Landes</i>	646		2 033	646	32%	32%
CdC Vie et Boulogne	3 546	0		3 546		
<i>Notre Dame de Riez</i>		563	1 473	563	0%	38%
<i>Le Fenouillet</i>		164	1 778	164	0%	9%
<i>Saint Hilaire de Riez</i>	557	2 348	4 879	2 653	11%	11%
CdC du Pays de St Gilles	557	3 075		3 380		
TOTAL	97 160	39 522		102 274		

Les communes identifiées en italique sont concernées par le périmètre du Syndicat pour une partie seulement de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2019

Reçu en préfecture le 15/12/2019

Affiché le **16 DEC. 2019** 

ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

Annexe 2 : Périmètre des compétences du Syndicat mixte



LEGENDE

- ||||| Limite départementale
- Emprise du périmètre SAGE Marais breton/Baie de Bourgneuf
- Emprise du périmètre Natura 2000 Marais breton/Baie de Bourgneuf
- Limite des EPCI à fiscalité propre (7)
- Limite communale (37)

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
 Reçu en préfecture le 15/12/2019
 Affiché le **16 DEC, 2019** 
 ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

Annexe 3 : Périmètre administratif du Syndicat mixte



LEGENDE

- ||| Limite départementale
- ▣ Limite des EPCI à fiscalité propre (7)
- Communes concernées par le périmètre du Syndicat mixte (37)

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
 Reçu en préfecture le 15/12/2019
 Affiché le **16 DEC. 2019** SLO
 ID : 085-200088771-20191212-2019_D042_INS-DE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 6 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF****Délibération n°2019_D043_FIN**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 11h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ÉTAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GABORIT, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Louis-Marie ORDUREAU (suppléant de M. Jean CHARRIER)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -**ABSENTS :**

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé De VILLEPIN

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	-	15

OBJET : FINANCES – Décision modificative n°2 sur le budget 2019

Monsieur le Président expose :

Considérant l'erreur matérielle de la décision modificative n°1 qui ne mentionne pas les articles ;

Considérant l'analyse de la DGFIP comme une libéralité le versement du boni de liquidation de l'ADBVB au profit du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) étant donné qu'il s'agit de deux structures de nature juridique différente et que dans ce cadre, le montant de 112 335 € versé par l'ADBVB sur le compte du SMBB doit être crédité au chapitre 77 « Produits exceptionnels » et pas au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comme mentionné dans la décision modificative n°1 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits ouverts précédemment ;

Monsieur le Président propose de modifier la décision modificative n°1 de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	TOTAL	CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	TOTAL
011 Charges à caractère général	103 206 €	- €		103 206 €	74 Dotations, subventions et participations	243 206 €	- 112 335 €	- €	130 871 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	120 000 €	- €		120 000 €	7472 - Régions	22 000 €	- 17 900 €		4 100 €
65 Autres charges de gestion courante	3 000 €	- €		3 000 €	7474 - Autres communes	1 250 €			1 250 €
66 Charges financières	- €	- €		- €	74758 - Autres groupements	102 457 €			102 457 €
67 Charges exceptionnelles	- €	- €		- €	7478 - Autres organismes	117 499 €	- 94 435 €		23 064 €
68 Dotations aux provisions	- €	- €		- €	75 Autres produits de gestion courante	- €	112 335 €	- 112 335 €	- €
022 Dépenses imprévues	15 000 €	- 13 000 €		2 000 €	7588- Autres Produits de gestion courante		112 335,00	-122 335,00	
014 Atténuations de produits	- €	- €		- €	77 Produits exceptionnels	- €	0,00	112 335,00	112 335 €
023 Virement à la section d'investissement	2 000 €	13 000 €		15 000 €	7713 - Libéralités reçues			112 335,00	112 335 €
Total	243 206 €	- €	- €	243 206 €	Total	243 206 €	- €	- €	243 206 €

Dépenses d'investissement				
CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	TOTAL
20 Immobilisations incorporelles	0 €	4 000 €		4 000 €
2051 - Concessions et droits similaires		4 000 €		4 000 €
21 Immobilisations corporelles	2 000 €	9 000 €		11 000 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €	4 257,19 €		6 257 €
2184 - Mobilier		1 869,69 €		1 870 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		2 873,12 €		2 873 €
Total	2 000 €	13 000 €	0 €	15 000 €

Recettes d'investissement				
CHAPITRE	BP 2019	DM1	DM2	TOTAL
021 Virement de la section d'exploitation	2 000 €	13 000 €		15 000 €
Total	2 000 €	13 000 €	- €	15 000 €

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2019-007 du 22 mai 2019 du SMBB portant notamment sur l'acceptation d'une avance de trésorerie de 150 000 € dans l'attente du dénouement des opérations de liquidation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) ;

Vu la délibération n°2019_D037_FIN du 14 novembre 2019 du SMBB portant sur la décision modificative n°1 du budget 2019 ;

Vu le projet de décision modificative n°2 présenté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve la décision modificative n°2 tel que présentée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme
 au registre sont les signatures

**Le Président du Syndicat Mixte,
 Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
 Date : 15/12/2019
 Qualité : Président du SM de la
 Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019
Date de convocation : 6 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le **16 DEC. 2019**
ID : 085-200088771-20191212-2019_D044_FIN-DE

Délibération n°2019_D044_FIN

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 11h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GABORIT, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Louis-Marie ORDUREAU (suppléant de M. Jean CHARRIER)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé De VILLEPIN

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	-	15

OBJET : FINANCES – Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président expose :

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2020, présenté le 14 novembre 2019 au Comité syndical, qui a fixé les orientations stratégiques suivantes :

- ne pas augmenter les contributions des membres ;
- poursuivre les actions récurrentes d'animation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrages engagés dans des outils contractuels financiers dans les domaines de l'eau et de la biodiversité (CT, CRBV, MAE, contrats Natura 2000...);
- mettre en œuvre
 - la feuille de la Commission Locale de l'eau déclinant les priorités à court (2020 et 2021) et moyen termes
 - la convention d'animation du site Natura 2000 ;
- optimiser/mutualiser les moyens humains et techniques avec les autres maîtres d'ouvrages publics.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses pour les deux sections à :

- la section de fonctionnement : 514 000 €.
- la section d'investissement à 4 640 €.

➤ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2020
011 Charges à caractère général	282 785 €
604 - Achats d'études, prestations de services	213 225 €
606 - Achat non stockés de matières et fournitures	8 600 €
61 - Services extérieurs	29 555 €
62 - Autres services extérieurs	30 205 €
63 - Impôt, taxes et versements assimilés	1 200 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	220 575 €
62 - Autres services extérieurs	3 300 €
64 - Charges de personnel	217 275 €
65 Autres charges de gestion courante	3 000 €
66 Charges financières	- €
67 Charges exceptionnelles	- €
014 Atténuations de produits	- €
022 Dépenses imprévues	3 000 €
023 Virement à la section d'investissement	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640 €
Total	514 000 €

CHAPITRE	BP 2020
002 résultat de fonctionnement reporté	
74 Dotations, subventions et participations	385 450 €
7472 - Régions	52 000 €
7474 - Autres communes	3 000 €
74758 - Autres groupements	102 456 €
7478 - Autres organismes	227 994 €
75 Autres produits de gestion courante	- €
77 Produits exceptionnels	128 550 €
7713 - Libéralités reçues	128 550 €
Total	514 000 €

Les recettes de fonctionnement 2020 comprennent :- **Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 385 450 €**

Elles concernent :

- le Conseil régional des Pays de la Loire (52 k€), pour la coordination/animation du Contrat Régional de Bassin Versant 2019-2021 validé et le suivi de la qualité des eaux superficielles ;
- la commune de Machecoul-Saint-Même (3 k€) pour un appui technique sur le programme d'actions de la nappe de Machecoul.
- les contributions des membres au même niveau qu'en 2019 : 102 456 €.
- Les autres organismes :
 - l'Agence de l'eau pour l'animation de la CLE (1,5 ETP actuel) et la coordination-animation du Contrat territorial 2017-2021 (1,3 ETP) (99 360 €);
 - la DREAL et le FEDER (géré par la Région) pour l'animation du site Natura 2000 (convention financière en cours jusqu'à fin janvier 2020) (1,3 ETP) (6 417 €) ;
 - la communauté d'agglomération Cap Atlantique (122 217 €), en tant que structure chef de file, pour le projet LIFE SALLINA (fonds LIFE et DREAL).

- **Chapitre 77 – le boni « restant » de liquidation de l'ADBVB : 128 550 €** arrêté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2019.

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont estimées à 514 k€ ; elles correspondent aux dépenses récurrentes par rapport à 2019 et celles liées aux engagements déjà pris.

Le tableau ci-après reprend les différents chapitres :

Chapitres	BP 2020
011-Charges à caractère général	282 785 €
Analyses Eaux	60 000 €
Prestations Natura 2000 (MAE et contrats)	12 200 €
Prestations LIFE SALLINA	141 025 €
Déplacements	13 200 €
Autres charges	56 360 €
012-Charges de personnel	220 575 €
4 agents permanents	184 190 €
Agent contractuel administratif-communication	33 085 €
stagiaire 6 mois	3 300 €
65-Autres charges de gestion courante	3 000 €
022 - Dépenses imprévues	3 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640 €
TOTAL Dépenses Fonctionnement 2020	514 000 €

Les charges à caractère général (chap. 011) – 282 785 €

Ces dépenses regroupent les achats courants, les prestations de services, les frais d'énergie mais également les déplacements. Elles sont établies sur la base :

- Des actions non réalisées en 2019 : site Internet du LIFE SALLINA (8,5 k€ à engager fin 2019) et la communication SAGE/Natura2000 (10 k€).
- Des marchés publics d'études et de prestations de services
 - en cours pour le LIFE SALLINA : cartographie des habitats (121,2 k€ solde) et la tranche optionnelle 1 du lot 1 (4,2 k€) et lot 2 (7,125 €) sur le marais de Millac ;
 - marchés à attribuer fin 2019 pour 2020 sous forme d'accords-cadres : analyses des eaux (60 k€), prestations MAE biodiversité et prestations pour les contrats Natura 2000 (12,2 k€).
- Les autres charges courantes (énergie, eau, loyer, fournitures, maintenance logiciels, assurance, déplacements ...), calibrées au regard des dépenses engagées en 2019.

Les charges de personnel (chap. 012) – 220 575 €

Les charges salariales sont établies pour :

- Les 4 agents contractuels permanents sans augmentation de salaire (Direction à 90%, animatrice SAGE à 100%, animateur contrats Eau à 100% et animatrice Natura 2000 à 80%) ;
- un contractuel administratif-communication (1 ETP dont un poste contractuel secrétaire –comptable ouvert de 20% à 40%) ;
- un stagiaire pour 6 mois.

Autres charges de gestion courante (chap. 65) – 3 k€

Ces dépenses correspondent aux indemnités des frais de missions des élus et en particulier de leurs déplacements.

Dépenses imprévues (chap. 022) – 3k€

Un montant de 3k€ est crédité à ce chapitre.

Opérations d'ordre de transfert entre sections (chap. 042) – 4 640 €

Ces dépenses correspondent aux amortissements des immobilisations achetés fin 2019 à l'ADBVB.

➤ **POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est à 4 640 € en équilibre en dépenses et en recettes.

Les dépenses correspondant à des achats de logiciels (SIG...), de matériels de bureau et informatiques et mobiliers.

Les recettes correspondent aux amortissements des biens achetés de l'ADBVB en 2019.

Dépenses d'investissement	
CHAPITRE	BP 2020
20 Immobilisations incorporelles	2 000 €
2051 - Concessions et droits similaires	2 000 €
21 Immobilisations corporelles	2 640 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 940 €
2184 - Mobilier	700 €
Total	4 640 €

Recettes d'investissement	
CHAPITRE	BP 2020
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 Virement de la section d'exploitation	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640 €
28051 - Concessions et droits similaires	1 936 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 036 €
28184 - Mobilier	188 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	480 €
Total	4 640 €

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2019_D038_FIN du 14 novembre 2019 portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2020 présenté en séance le 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve et vote par chapitre le budget primitif 2020 de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
CHAPITRE	BP 2020
011 - Charges à caractère général	282 785 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	220 575 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000 €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €
014 - Atténuations de produits	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
022 - Dépenses imprévues	3 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640 €
Total Dépenses de fonctionnement 2020	514 000 €

Recettes de fonctionnement	
CHAPITRE	BP 2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté	
74 - Dotations, subventions et participations	385 450 €
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	128 550 €
Total Recettes de fonctionnement 2020	514 000 €

Dépenses d'investissement	
CHAPITRE	BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	2 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2 640 €
Total Dépenses d'investissement 2020	4 640 €

Recettes d'investissement	
CHAPITRE	BP 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 640 €
Total Recettes d'investissement 2020	4 640 €

- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses prévues dans le présent budget et conformément à la délégation de pouvoir dont il dispose ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme
 au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte,
 Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
 Date : 15/12/2019
 Qualité : Président du SM de la
 Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019 Date de convocation : 6 décembre 2019	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	
--	--	--

Délibération n°2019_D045_FIN

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 11h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GABORIT, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Louis-Marie ORDUREAU (suppléant de M. Jean CHARRIER)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé De VILLEPIN

<u>Nombre de délégués</u>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	-	15

OBJET : FINANCES – Contributions des membres au titre de l'année 2020

Monsieur le Président expose :

Considérant le budget primitif 2020 voté ce jour avec un montant global de participation à 102 456 € à répartir entre les 7 membres du Syndicat ;

Considérant l'article 14 des statuts du Syndicat fixant les règles de répartition des contributions des membres de la manière suivante :

« Après le financement des charges de fonctionnement et d'investissement par les différents partenaires financiers, la part restante au Syndicat mixte est financée par les membres visés à l'article 1 des présents statuts, conformément à la clé de répartition définie comme suit :

- *en fonction d'un coût par habitant INSEE des communes concernées par le périmètre d'intervention et fonction de leur situation géographique (littorale, rétro-littorale, limitrophe/hors-bassin versant).*
- *au titre des actions relatives au SAGE et à la CLE, en fonction du potentiel fiscal des communes du SAGE rapporté à la surface communale dans le bassin versant. »*

Considérant le changement de périmètre de la communauté de communes Sud Retz Atlantique avec le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz et son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver les participations des membres pour l'année 2020, comme suit :

Membres du Syndicat	Montant au titre de l'année 2019	Montant au titre de l'année 2020
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	28 587 €	31 333 €
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	29 957 €	29 957 €
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	19 270 €	19 270 €
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	13 057 €	13 057 €
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	8 396 €	5 650 €
Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	2 123 €	2 123 €
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	1 066 €	1 066 €
TOTAL	102 456 €	102 456 €

Le Comité syndical,

Vu l'article 14 « Règle de répartition des contributions de membres » des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf annexés à l'arrêté interdépartemental n°2019-DRCTA/3-97 du 28 mars 2019 portant création du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Vu la délibération n°2019_D042_INS du 12 décembre 2019 du SMBB relative au modification statutaire liée au retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;

Vu la délibération n°2019_D044_FIN du 12 décembre 2019 du SMBB relative au vote du budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve les contributions 2020 pour les 7 membres du Syndicat ;
- Demande à Monsieur le Président de solliciter les contributions des 7 membres au titre de l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le Président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 15/12/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le 16 DEC. 2019
ID : 085-200088771-20191212-2019_D045_FIN-DE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019
Date de convocation : 6 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le **16 DEC. 2019**
ID : 085-200088771-20191212-2019_D046_FIN-DE

Délibération n°2019_D046_FIN

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 11h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GABORIT, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Louis-Marie ORDUREAU (suppléant de M. Jean CHARRIER)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé De VILLEPIN

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	-	15

OBJET : FINANCES – Demande de subventions : animation du SAGE/CLE et des Contrats, et le suivi de la qualité des eaux superficielles

Monsieur le Président expose :

Considérant les compétences du SMBB d'animation/coordination en tant que structure porteuse du SAGE Marais breton/Baie de Bourgneuf et des contrats Baie de Bourgneuf et ses engagements au titre du Contrat territorial 2017-2021 et Contrat régional de Bassin Versant CRBV 2019-2021.

Considérant le budget primitif 2020 voté ce jour ;

Considérant la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau validée par le Comité syndical le 14 novembre 2019 ;

Monsieur le Président propose de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil régional des Pays de la Loire pour les missions suivantes au titre de l'année 2020 :

- Animation du SAGE et secrétariat de la CLE

Budget prévisionnel 2020 - Animation SAGE/CLE

	Total charges
011 - Charges à caractère général	
Frais de fonctionnement de structure	29 064 €
Frais de déplacement	3 600 €
<i>Sous-total</i>	<i>32 664 €</i>
012 - Charges salariales	
1 ETP animateur SAGE CLE	37 085 €
Appui thématique : 20% ETP – stagiaire pendant 6 mois	11 470 €
1 ETP géomaticien à partir de juillet 2020	17 550 €
1,3 ETP secrétariat communication	11 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>77 105 €</i>
TOTAL	109 769 €

Plan prévisionnel de financement 2020		Montant	%
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Forfait fonctionnement CLE – sur 1,5 ETP	16 100 €	15%
	Subvention sur les ETP (70%)	53 974 €	49%
Conseil Régional des Pays de la Loire (forfait)		8 000 €	7%
SMBB - contribution des membres		31 695 €	29%
TOTAL		109 769 €	100%

- Animation des Contrats (Contrat territorial 2017-2021 et CRBV 2019-2021)

Budget prévisionnel 2020 - Animation Contrats (CT 2017-2021 et CRBV 2019-2021)

	Total charges
011 - Charges à caractère général	
Frais de fonctionnement de la structure	29 064 €
Frais de déplacement	3 600 €
<i>Sous-total</i>	<i>32 664 €</i>
012 - Charges salariales	
1 ETP animateur Contrat territorial CRBV	45 585 €
1,3 ETP secrétariat communication	11 000 €
<i>Sous-total</i>	<i>56 585 €</i>
TOTAL	89 249 €

Plan prévisionnel de financement 2020		Montant	%
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Forfait fonctionnement	6 000 €	7%
	Subvention sur les ETP (60% validé dans le CT 2017-2021)	33 951 €	38%
Conseil Régional des Pays de la Loire (CRBV 2019-2021)		24 000 €	27%
SMBB - contribution des membres		25 298 €	28%
TOTAL		89 249 €	100%

- Suivi de la qualité des eaux superficielles – année 2020

Budget prévisionnel 2020 - Suivi de la qualité des eaux superficielles

	Total charges
604 - Prestations de services	
Prélèvements et analyses des eaux superficielles	60 000 €
TOTAL	60 000 €

Plan prévisionnel de financement 2020		Montant	%
Agence de l'Eau Loire-Bretagne			0%
Conseil Régional des Pays de la Loire (CRBV 2019-2021) - 40% du HT		20 000 €	33%
SMBB - contribution des membres		40 000 €	67%
TOTAL		60 000 €	100%

Le Comité syndical,

Vu les statuts du SMBB précisant les compétences en termes d'animation SAGE/CLE, Contrats et du suivi de la qualité des eaux ;

Vu la délibération n°2019_D011_FIN du 27 juin 2019 du SMBB portant sur la reprise des droits et obligations pesant sur l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf ;

Vu la délibération n°2019_D036_EAU du 14 novembre 2019 du SMBB relative à la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la délibération n°2019_D044_FIN du 12 décembre 2019 du SMBB relative au vote du budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve les plans de financement tels que proposés ;
- Demande à Monsieur le Président de solliciter les subventions pressenties auprès des financeurs : Agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
Date : 15/12/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le 16 DEC. 2019 SLO
ID : 085-200088771-20191212-2019_D046_FIN-DE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019
Date de convocation : 6 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le **16 DEC. 2019**
ID : 085-200088771-20191212-2019_D047_EAU-DE

Délibération n°2019_D047_EAU

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 11h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GABORIT, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Louis-Marie ORDUREAU (suppléant de M. Jean CHARRIER)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé De VILLEPIN

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	-	15

OBJET : EAU – Attribution du marché « *suivi de la qualité des eaux superficielles* » - accord-cadre pour 2020 et 2021

Monsieur Le Président expose :

Créé en 1995, le suivi de la qualité de l'eau superficielle (Observatoire de l'Eau) est un outil indispensable aux acteurs du territoire pour évaluer les actions entreprises, identifier les priorités et le cas échéant justifier les besoins en termes de moyens humains, techniques et financiers. Chaque année le SMBB (et avant l'ADBVB) mutualise toutes les données disponibles sur la qualité des eaux via les différents réseaux partenaires (Conseils départementaux 44 et 85, DDTM, Agence de l'Eau, DREAL,...) et réalise en complément des analyses sur les eaux superficielles (analyses physico-chimiques, pesticides, bactériologiques et biologiques) en fonction des problématiques du territoire, des enjeux identifiés et des actions réalisées sur le territoire du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un (ou des) prestataires extérieurs qui sont désignés après consultation tous les deux ans. L'accord-cadre (2018 et 2019) arrive à échéance fin 2019.

Considérant que cet outil doit s'inscrire dans la durée, le Comité syndical du 7 octobre 2019 a décidé de poursuivre le suivi et donc de lancer une consultation pour les deux années à venir (2020 et 2021). La consultation a été publiée dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) du 22 octobre au 22 novembre 2019 avec une mise en ligne sur la plate-forme Marchés-sécurisés.

A l'issue de la consultation, un seul pli a été déposé sur la plateforme et analysée conformément au règlement de la consultation. Il s'agit de la candidature du Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée avec trois sous-traitants : LABOCEA (pour la recherche des origines de la contamination bactériologique), Bi-Eau (pour IBD-IPS) et HydroConcept (pour IPR et IBMR).

Cette candidature, jugée complète et recevable, a fait l'objet d'un rapport d'analyses présenté au Comité syndical.

L'analyse de cette offre technique et financière montre que :

- La candidature offre des garanties suffisantes (juridiques, financières et techniques).
- Les compétences et expériences fournies sont solides et attestent d'une réelle capacité à réaliser la mission attendue.
- La note technique est suffisamment explicitée, elle montre que les prestataires ont bien appréhendées la mission demandée et répondent à l'ensemble des exigences techniques énoncés dans le cahier des charges.
- Il n'y a pas d'augmentation significative des prix unitaires par rapport au précédent accord cadre sur la période 2018/2019, voire des coûts inférieures pour les analyses pesticides et quelques paramètres physico-chimiques.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à ce groupement.

Le Comité syndical,

Vu la délibération 2019_D031_EAU du 7 octobre 2019 du SMBB portant sur l'appel d'offres pour le suivi de la qualité des eaux superficielles ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Considère que la consultation a été suffisante sans défaut de mise en concurrence.
- Décide d'attribuer le présent accord-cadre pour 2020 et 2021 au Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée et ses trois sous-traitants : LABOCEA (pour la recherche des origines de la contamination bactériologique), Bi-Eau (pour l'IBD-IPS) et HydroConcept (pour les IPR et IBMR).
- Autorise Monsieur le Président à notifier le marché et signer l'accord-cadre pour deux ans (2020 et 2021).
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
Date : 15/12/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019
Date de convocation : 6 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le **16 DEC. 2019** 
ID : 085-200088771-20191212-2019_D048_EAU-DE

Délibération n°2019_D048_EAU

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 11h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GABORIT, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Louis-Marie ORDUREAU (suppléant de M. Jean CHARRIER)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé De VILLEPIN

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	-	15

OBJET : EAU – Commande 2020 – Suivi de la qualité des eaux superficielles

Monsieur Le Président expose :

Considérant qu'en tant que structure porteuse du SAGE et dans le cadre de ses compétences, le SBB assure le suivi de la qualité des eaux superficielles ;

Considérant que le suivi de la qualité des eaux est inscrit en prestation (chapitre 011) au budget primitif 2020 pour un montant total de 60 k€ ;

Considérant que le SMBB vient en complément des suivis réalisés par d'autres structures (CD44, CD85, AELB, Etat...) pour disposer d'un même niveau de suivi dans le temps et en évitant les doublons (optimisation des coûts) ;

Monsieur le Président propose d'assurer la continuité du suivi et de réaliser les analyses suivantes :

- Analyses physico-chimiques et/ou pesticides sur 8 sites à une fréquence 6.
- Analyses bactériologiques des eaux saumâtres aux 12 portes à la mer tous les mois avec la recherche des origines (humaines/animales) de la contamination bactériologique (> à 500 E. coli dans l'eau) sur 6 sites.
- Analyses biologiques sur 2 sites en fonction des actions/travaux envisagés sur le territoire.

Au regard des prix figurant au bordereau de prix du Laboratoire de Vendée (LEAV), le coût par type d'analyses est le suivant :

Type d'analyses pour 2020	Montant estimé - commande 2020
Analyses physico-chimiques (6 sites - fréquence 6)	7 050 €
Analyses pesticides - 285 molécules (8 sites - fréquence 6)	14 600 €
Analyse bactériologique dans l'eau (12 sites - fréquence 12)	9 400 €
Recherche des origines de la contamination bactériologique (humain/animal) - 6 sites	12 500 €
Analyse des indices biologiques (IBD-IPS, IBMR, I2M2 et IPR) - 2 sites	3 700 €
	TOTAL HT
	47 250 €
	TOTAL TTC
	56 700 €

Le montant voté au budget primitif est de 60 k€.

Le Comité syndical,

Vu la délibération 2019_D044_FIN du 12 décembre 2019 du SMBB portant sur le vote du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération 2019_D047_EAU du 12 décembre 2019 du SMBB portant sur l'attribution du marché « Prélèvements et analyses de la qualité des eaux superficielles » (accord-cadre 2020-2021) ;

Vu la présentation du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Autorise Monsieur le Président à engager la commande « *Prélèvements et analyses de la qualité des eaux superficielles* » pour 2020 telle que présentée, pour un montant maximum de 60 000 € TTC comme voté au budget primitif 2020 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le Président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 15/12/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019 Date de convocation : 6 décembre 2019	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	Envoyé en préfecture le 15/12/2019
		Reçu en préfecture le 15/12/2019 Affiché le 16 DEC. 2019  ID : 085-200088771-20191212-2019_D049_BIOD-DE

Délibération n°2019_D049_BIODIV

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 11h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ÉTAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GABORIT, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Louis-Marie ORDUREAU (suppléant de M. Jean CHARRIER)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé De VILLEPIN

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	-	15

OBJET :	BIODIVERSITE – Attribution du marché « Appui technique à l'animation du site Natura 2000 » - accord-cadre sur 2 ans
----------------	--

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre de sa mission d'animation du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », le SMBB peut faire appel à des prestataires extérieurs pour un besoin en compétences spécifiques. Ces coûts sont inscrits et pris en charge dans les conventions pluriannuelles de financements signées avec la DREAL et le FEDER (la prochaine convention est en cours d'instruction pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022).

Le Comité syndical du 7 octobre 2019 a décidé de lancer une consultation « Appui technique à l'animation du site Natura 2000 » (accord-cadre du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022). Elle a été publiée dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) du 22 octobre au 22 novembre 2019 avec une mise en ligne sur la plateforme Marchés-sécurisés.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- LOT 1 : réalisation de plans de gestion préalables à l'engagement dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).
- LOT 2 : réalisation de diagnostics préalables à la signature de contrats Natura 2000.

A l'issue de la consultation, trois plis ont été déposés sur la plateforme et analysés conformément au règlement de la consultation. Les 3 candidatures sont de Théma Environnement, Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée et HydroConcept.

Jugées complètes et recevables, elles ont fait l'objet d'un rapport d'analyses présenté au Comité syndical.

L'analyse de ces offres techniques et financières montre les notations suivantes :

	Théma Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée	HydroConcept
LOT 1	<i>Pas d'offre</i>	8,2	8,5
LOT 2	8,01	8,98	7,5

Le Comité syndical,

Vu la délibération 2019_D033_BIODIV du 7 octobre 2019 du SMBB portant sur l'appel d'offres pour un appui technique à l'animation du site Natura 2000 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré,

➤ **Pour le LOT 1, à l'unanimité des délégués présents ;**

- Considère que la consultation a été suffisante sans défaut de mise en concurrence.
- Décide d'attribuer le LOT 1 : réalisation de plans de gestion préalables à l'engagement dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à HydroConcept ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier le marché – Lot 1 et signer l'accord-cadre pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

➤ **Pour le LOT 2, à la majorité des délégués présents (POUR : 11 ; Abstention : 1 ; CONTRE : 3) ;**

- Considère que la consultation a été suffisante sans défaut de mise en concurrence.
- Décide d'attribuer le LOT 2 : réalisation de diagnostics préalables à la signature de contrats Natura 2000 à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier le marché – Lot 2 et signer l'accord-cadre pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
Date : 15/12/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

Envoyé en préfecture le 15/12/2019
Reçu en préfecture le 15/12/2019
Affiché le 16 DEC. 2019
ID : 085-200088771-20191212-2019_D049_BIOD-DE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019 Date de convocation : 6 décembre 2019	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF
--	--

Délibération n°2019_D050_RH

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 11h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, M. Didier BUTON, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GABORIT, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD, M. Louis-Marie ORDUREAU (suppléant de M. Jean CHARRIER)

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : Mme Pascale BRIAND, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

ELU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé De VILLEPIN

<u>Nombre de délégués</u>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	-	15

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte-Epargne Temps (CET)

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Comité syndical du SMBB de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande au Comité syndical de fixer les modalités d'application du CET au sein du Syndicat et propose les règles suivantes.

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

I. L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

II. L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

III. LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

IV. L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par le syndicat.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

V. LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Comité syndical.

VI. LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2019 favorable pour le collège des collectivités territoriales et établissements publics et défavorable (contre : 5, pour : 2) pour le collège des représentants du personnel, regrettant l'absence de monétisation du compte épargne temps ;

Vu les propositions présentées par le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Adopte les propositions telles que présentées par le Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.
- Confirme que la monétisation du CET n'est pas prévue par le syndicat.
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le Président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 15/12/2019
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf